

**Critères académiques spécifiques applicables
pour les étudiants HUE désirant être admis en master
à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation
de l'Université de Mons
Année académique 2023-2024**

L'**accès aux masters** organisés par la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Mons est exclusivement réservé aux étudiants pouvant attester d'une **maîtrise suffisante de la langue française**.

Si le candidat est titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, le dossier devra impérativement comprendre un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi en langue française.

Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, le dossier devra impérativement comprendre une attestation ou une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par un organisme officiel et certifiant que le niveau de français du candidat est au **minimum le niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues** (CECRL).

Les **tests suivants** sont **acceptés et considérés comme équivalents** :

- Test de connaissance du français (TCF) : <http://www.ciep.fr/tcf>
- Test d'évaluation de français (TEF) : [Test d'évaluation de français \(TEF\) - Le français des affaires \(lefrancaisdesaffaires.fr\)](http://lefrancaisdesaffaires.fr)
- Diplôme approfondi de langue française (DALF C1 ou C2) : [DALF - Diplôme Approfondi de Langue Française | Institut de Touraine](http://dalfr.fr)

Le candidat devra fournir ses résultats pour les parties suivantes : compréhension orale, compréhension écrite, production orale et production écrite.

Le dossier reprendra l'attestation confirmant le niveau minimum requis ou la preuve que le candidat est inscrit à l'un de ces tests. Dans ce dernier cas, le test devra être présenté impérativement avant le 30/05/2023. L'étudiant devra envoyer une copie certifiée conforme de ses résultats dès réception de ceux-ci et **pour le 15 juin 2023 au plus tard**.

En cas d'inscription à un test organisé après le dépôt du dossier, la demande sera traitée mais aucune attestation nécessaire à la délivrance du visa ne sera envoyée tant que l'attestation de réussite ne sera pas reçue par l'UMONS.

Les dossiers qui ne reprennent pas un des documents requis seront refusés.